



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FAURE, Maire.

Etaient présents : Jean BELLOCQ, Marie-Claire MORETTO, Chantal ROUTUROU, Cyril VUAROQUEAUX Adjoints, Miguel BENNES, Marie-Hélène CASASSUS, Patricia DEGOS, Sylvie HAILLET, Josette POSE, Hélène RUIZ, Gérard SARROT, Marie THIBORD, Jean-Michel URRUTY.

Etaient absents : Joël BASQUIN qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO, Geneviève BOURGADE, Gilles COUDASSOT, Didier LASSALLE, Elisabeth REYTET.

Secrétaire de séance : Miguel BENNES (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 23/10/2019

Publié et affiché le 31/10/2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (cantine)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar
- Adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement et rapport d'activités exercice 2018

DCM N° 2019/10/29/01

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la cantine pendant la pause méridienne et effectuer le ménage des locaux de la cantine et de l'école.

L'emploi est créé pour la période du 01/11/2019 au 31/07/2020.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16h45.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création, pour la période du 01/11/2019 au 31/07/2020, d'un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique représentant 16h45 de travail par semaine en moyenne.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM N° 2019/10/29/02

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la mutation d'un agent des services techniques et de l'organisation du service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM N° 2019/10/29/03

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP de la Région de LESCOAR

RAPPORTEUR : Jean-Michel URRUTY, Conseiller Municipal, délégué au SIAEP de la Région de LESCOAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2018.

DCM N° 2019/10/29/04

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITÉS EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Jean BELLOCQ, 1^{er} Adjoint

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2018. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement et d'activités de l'année 2018 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,

Pascal FAURE